Commune

de

FAA'A

Subdivision Administrative des lies du Vent ARRIVÉE LE

- 8 SEP. 2022

FAA'A, le 6 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>: 30 août 2022

Date d'Affichage: 30 août 2022

<u>Date de séance</u>: 6 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE:	35
PRESENTS:	21
PROCURATIONS:	2
VOTANTS:	23
POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION:	0

Objet: Autorisant l'organisation d'une mission à Hiva Oa

Le Premier Adjoint au Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Le mardi 6 septembre 2022 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

	Etaient présents :					
	Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration		
	TEMARU Oscar		Χ			
	MAKER Robert	X				
	TEMARU Tetuahau		Χ			
	LAURENT Victoire	X				
	VANAA Emma	X				
	CERAN-JERUSALEMY André	X				
	TERIITEHAU Roberto	X				
1	NIVA Pauline	X				
	TEAUNA ép POIA Clarisse	X		91		
1	CHIN FOO Rosina		Х			
	MAI Gérard	X				
	HATETE ép TAHARAGI Linda		Χ			
	APUARII Léon	X				
	TEURU Germain	Х				
l	LO Tai Chan		X	APUARII Léon		
l	TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X			
	AUBRY Joseph		X			
	TEURU ép MAI Bélinda	Х				
	TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	Х				
	SALOMON Ariena	Х				
	SANFORD Vetea	Х				
	TOKORAGI Ole	Х				
	PURENI Tunui		Χ			
l	MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	Х				
	PEDRON Michel	X				
	ATEO Purea	X				
	RICHMOND Maruia		Χ			
	PĄTU Kalina	3	Χ			
-	KAIMUKO Tehaatokoau		Χ	MAI Gérard		
3 /	VAHINE Théodora		Χ			
	CROLAS ép SACHET Isabelle	Х				
	FAATAU Luc	Х				
	BOUISSOU Jean-Christophe		Χ			
	TUPANA Moihara	Х				
	TARAHU-ATUAHIVA Teura		Χ			



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 34, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Robert MAKER a ensuite exposé à l'assemblée que :

Le 26 juillet 2022, Monsieur Guy RAUZY décède à l'âge de 89 ans et afin de rendre hommage à cette légende de la Polynésie, des obsèques sont organisées du 27 au 30 juillet 2022 à Hiva Oa.

Pour rappel, Monsieur Guy RAUZY a marqué l'histoire de la Polynésie par son parcours exceptionnel au service de la population polynésienne, notamment dans l'éducation et la politique :

- maire de la commune de Hiva Oa de 1972 à 2008 ;
- conseiller territorial de 1967 à 1996 ;
- membre fondateur du Syndicat de promotion des communes de Polynésie, il sera son premier président en 1980 et le restera pour 3 mandats successifs.

En reconnaissance de son œuvre, Monsieur Guy RAUZY sera sacré Chevalier de la Légion d'honneur le 18 décembre 1981, Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques le 20 février 1988, Officier de la Légion d'honneur le 31 décembre 2005 et Commandeur de l'Ordre de Tahiti Nui le 26 juin 2020.

Pour rappel, par délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021, le conseil municipal inscrit 2 millions de francs au budget principal pour les frais de mission des élus en 2022. Aussi, Monsieur Tetuahau TEMARU, Deuxième Adjoint au Maire, et Monsieur Joseph AUBRY, conseiller municipal, sont dépêchés sur place pour représenter le conseil municipal de Faa'a aux obsèques de ce grand Homme de la Polynésie et du monde communal.

A titre indicatif, le total des frais de mission s'est élevé à la somme de 235.482 FCFP, comme suit :

Dépenses relatives à la mission à Hiva Oa	Compte	Solde disponible en FCFP	Dépenses de la mission en FCFP	Nouveau solde en FCFP
Frais de mission pour 2 élus (voyages et déplacements compris)	6532	2.000.000	235.482	1.764.518

Considérant l'urgence, le conseil municipal n'a pas pu être réuni avant le départ des intéressés en mission. Aussi, il vous est proposé à titre exceptionnel d'accepter la prise en charge de leurs frais a posteriori.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Robert MAKER :

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics;
- Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu la délibération n° 214/2012 du 11 décembre 2012 portant extension des dispositions de l'arrêté n° 211/DAC du 23 juin 2008 fixant le taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux ;
- Vu la délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2022 modifiée par délibérations n°1/2022 du 22 février 2022, n°14/2022 du 26 avril 2022, n°19/2022 du 5 mai 2022 et n°37/2022 du 6 septembre 2022 ;
- Vu la délibération n°11/2022 du 26 avril 2022 approuvant le compte administratif et le compte de gestion arrêtés au titre de l'exercice 2021 du budget principal ;
- Vu l'arrêté du Maire n°256/2022 du 26 juillet 2022 autorisant l'organisation d'une mission à Hiva Oa ;
- Vu le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 6 septembre 2022;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : Est autorisée l'organisation d'une mission à Hiva Oa, du 27 au 30 juillet 2022, au profit de Monsieur Tetuahau TEMARU, Deuxième Adjoint au Maire, et Monsieur Joseph AUBRY. conseiller municipal.

Article 2

: La Commune prendra en charge :

- les frais de transport aérien ;
- l'assurance de la responsabilité civile des communes :
- les indemnités journalières sur la base de 15.752 F TTC ;
- les frais téléphoniques et de transport interne sur présentation des justificatifs de frais

Article 3

: A l'exception des frais de transport aérien qui seront versés au crédit du compte bancaire de l'agence, les indemnités journalières, ainsi que les remboursements se feront sur le compte bancaire des intéressés et sur présentation des justificatifs de frais réels.

Article 4

: Les dépenses y afférentes seront imputées au budget principal de la Commune, Exercice 2022, section de fonctionnement, chapitre 6532 et 0211.

Article 5

: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

leege

Fait et délibéré à FAA'A, le 6 septembre 2022.

NE Le Président de séance,

Polynesia Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été-transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le .0.7. SEP. 2022. . . . et affiché le .0.7. SEP. 2022. . .